



# Entreprises d'architecture

Vos formations financées par l'OPCA PL



**Accédez au dispositif de formation de votre choix**

- ↘ **Droit individuel à la formation (DIF)**
- ↘ **Contrat de professionnalisation**
- ↘ **Période de professionnalisation**
- ↘ **Plan de formation**

# Entreprises d'architecture

Vos formations financées par l'OPCA PL



## Droit Individuel à la Formation

Il permet à tout salarié de se constituer chaque année un crédit d'heures formation. Avec ce capital, il peut suivre une action de formation professionnelle, un bilan de compétences ou une VAE. La demande de formation se fait à l'initiative du salarié, avec l'accord de son employeur sur le choix de la formation.

### Formations prises en charge

Thèmes	Durée maximale de prise en charge	Prise en charge (HT) frais pédagogiques	Prise en charge frais annexes
Management de projet Direction d'exécution de travaux Maîtrise économique du projet Ordonnancement, pilotage, coordination Organisation administrative de l'agence Secrétariat technique d'agence Formation à l'international Contrats et Marchés publics Réglementation thermique acoustique Formations juridiques Expertise, Montage immobilier Droit social et syndical	5 j	320 €/j	oui
Diagnostic, SPS et renouvellement SPS	5 j par module	240 €/j	non
Qualité environnementale Développement durable Evolutions technologiques	18 j	240 €/j	non
Bureautique ( <i>prise en charge par logiciel et par module</i> ) Logiciels de métré	3 j	200 €/j	non
Internet, outlook, windows	2 j	200 €/j	non
Accueil, communication, management, comptabilité générale	4 j	200 €/j	non
Langues	40 h	20 €/h	non
Accompagnement VAE - <i>forfait par VAE</i>		1 450 €	non
Formation des personnes les moins qualifiées : acquisition des savoirs fondamentaux, généraux, de base	5 j par module	160 €/j	oui
Formation de l'encadrement de haut niveau	5 j	360 €/j	non
Bilan de compétences	32 h	55 €/h	oui



Dans le cadre du DIF, l'OPCA PL prend en charge l'allocation de formation pour la part de formation réalisée hors temps de travail.

Le DIF peut également être mobilisé pour réaliser une action de développement des compétences dont la durée dépasse celle des droits acquis au titre du DIF. Dans ce cas, la durée totale de la formation hors temps de travail peut être portée à 80 heures par an maximum.

## Barème de prise en charge des frais annexes

### Plafond de prise en charge

- **Déjeuner** : 15 €
- **Nuitée** (incluant dîner et petit déjeuner) : 85 € (pas de prise en charge de nuitée en dessous de 200 km A/R)
- **Déplacement** : 0,20 €/km pour le parcours Entreprise Centre de formation (au-delà de 30 km A/R)
- **Stage d'une demi-journée** : pas de prise en charge de frais de repas
- **Déplacement DOM-Métropole** : sur la base d'un billet d'avion low-cost, fournir le justificatif

Les frais de transport et d'hébergement occasionnés par une action de formation ou de VAE sont exclusivement à la charge de l'employeur. Ils sont remboursés ou pris en charge selon les règles habituelles de l'entreprise en matière de mission professionnelle, et ce, indépendamment de toute intervention dans la prise en charge ou le remboursement de ces frais par l'OPCA PL.

# Entreprises d'architecture

Vos formations financées par l'OPCA PL



## Contrat de professionnalisation Jeunes et Adultes

Son objectif : favoriser l'accès à une qualification reconnue par la branche professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi, par la réalisation de formations en alternance dans l'entreprise et en centre de formation.

### ↳ Contrats pris en charge

Thèmes	Durée maximale du contrat	Durée de la formation	Prise en charge de la formation
<b>• Contrats prioritaires</b>			
Titre de Secrétaire technique, option Cadre de vie	12 mois	378 h	25 €/h
- BT Collaborateur d'architecte - BTS Design d'espace - BTS Economie de la construction - Bac pro Secrétariat - Bac pro Technicien du bâtiment, Option Assistant en architecture - Bac pro Etude de prix	24 mois	1 200 h	25 €/h
Habilitation à la maîtrise d'oeuvre (HMO)	6 mois	150 h	1 €/h
<b>• Contrats cadre légal</b>	12 mois	400 h	9,15 €/h

A l'exception d'HMO, les frais pédagogiques sont directement réglés à l'organisme de formation, dans le cadre de la subrogation. L'employeur perçoit le différentiel entre le coût pédagogique de la formation (15 €/h maximum) réglé à l'organisme de formation et le forfait de prise en charge.

Pour les contrats prioritaires, hors redoublement et HMO, l'OPCA PL verse une aide à l'exercice de la fonction tutorale de 1 380 €, à réception du bilan final de fin de contrat.



## Rémunération

### ↳ Contrats prioritaires

Thèmes	Coefficient de l'emploi occupé à l'issue du contrat	Coefficient à appliquer pendant la durée du contrat
BT Collaborateur d'architecte	270	230
Bac pro Secrétariat	270	230
Bac pro Technicien du bâtiment, Option Assistant en architecture	270	230
Bac pro Etude de prix	270	230
BTS Design d'espace	300	255
BTS Economie de la construction	300	255
Titre de Secrétaire technique, option Cadre de vie	270	230
Habilitation à la maîtrise d'oeuvre (HMO)	320	272

Si la durée hebdomadaire du travail dans l'entreprise est de 39 heures, le salaire sera augmenté de la valeur de 4 heures supplémentaires majoré à 25 % quelle que soit la taille de l'entreprise.

Valeur du point : en fonction des accords de salaire départementaux ou régionaux.

### ↳ Contrats cadre légal : cadre légal sans être inférieur, pour les plus de 26 ans, à 85% du coefficient correspondant au dernier diplôme obtenu

Niveau	16 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +
Titulaire d'un diplôme niveau III ou équivalent	90 % du smic (7,94 €/h)	90 % du smic (7,94 €/h)	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
Titulaire d'un Bac pro d'un titre ou diplôme professionnel de niveau IV	65 % du smic (5,73 €/h)	80 % du smic (7,06 €/h)	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
Autres	55 % du smic (4,85 €/h)	70 % du smic (6,17 €/h)	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic

Selon dispositions accord UNAPL du 28 février 2005.

Valeur du smic au 1<sup>er</sup> janvier 2010 : 1 343,77 € (pour 151,67 h de travail mensuel).

# Entreprises d'architecture

Vos formations financées par l'OPCA PL

## Période de professionnalisation

Son objectif : favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en CDI. Elle vise prioritairement : les salariés à qualification insuffisante ; les seniors ; les salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise ; les salariés en retour de congé maternité ou parental ; les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleur handicapé...).

## Formations prises en charge

Thèmes	Durée maximale de formation prise en charge	Pédagogie prise en charge (HT) plafonnée à	Prise en charge forfaitaire des salaires	Prise en charge frais annexes
Qualité environnementale Développement durable	18 j	240 €/j	80 €/j	non
Habilitation à la maîtrise d'oeuvre (HMO)	150 h	9,15 €/h	non	non
CAO-DAO - parcours long acquisition	18 j	200 €/j	80 €/j	non
Diagnostic, SPS et renouvellement SPS	5 j par module	240 €/j	80 €/j	non
Titre de Secrétaire technique, option Cadre de vie	378 h	9,15 €/h	10 €/h	oui

**Important !** Pour les salariés ne pouvant pas bénéficier d'une période de professionnalisation, l'OPCA PL prend en charge ces formations dans le cadre du plan de formation.

## Barème de prise en charge des frais annexes

### Plafond de prise en charge

- **Déjeuner** : 15 €
- **Nuitée** (incluant dîner et petit déjeuner) : 85 € (pas de prise en charge de nuitée en dessous de 200 km A/R)
- **Déplacement** : 0,20 €/km pour le parcours Entreprise Centre de formation (au-delà de 30 km A/R)
- **Stage d'une demi-journée** : pas de prise en charge de frais de repas
- **Déplacement DOM-Métropole** : sur la base d'un billet d'avion low-cost, fournir le justificatif

Les frais de transport et d'hébergement occasionnés par une action de formation ou de VAE sont exclusivement à la charge de l'employeur. Ils sont remboursés ou pris en charge selon les règles habituelles de l'entreprise en matière de mission professionnelle, et ce, indépendamment de toute intervention dans la prise en charge ou le remboursement de ces frais par l'OPCA PL.

# Entreprises d'architecture

Vos formations financées par l'OPCA PL



## Plan de formation

Élaboré à l'initiative de l'employeur, le plan de formation regroupe l'ensemble des actions de formation, de VAE mises en oeuvre par l'entreprise au bénéfice de ses salariés, en cohérence avec les besoins de développement de l'entreprise et de son projet.

### Formations prioritaires

Thèmes	Durée maximale de formation prise en charge	Pédagogie prise en charge (HT) plafonnée à	Prise en charge forfaitaire des salaires	Prise en charge frais annexes
Management de projet Direction d'exécution de travaux Maîtrise économique du projet Ordonnancement, pilotage, coordination Organisation administrative de l'agence Secrétariat technique d'agence Contrats et Marchés publics Réglementation thermique acoustique Formations juridiques Droit social et syndical Expertise Montage immobilier	5 j	320 €/j	100 €/j	oui
CAO-DAO, Image de synthèse*	5 j	150 €/j	non	non
<b>Pour les salariés ne pouvant pas bénéficier d'une période de professionnalisation</b>				
Qualité environnementale Développement durable	18 j	240 €/j	100 €/j	non
Habilitation à la maîtrise d'oeuvre (HMO)	150 h	9,15 €/h	non	non
Diagnostic, SPS et renouvellement SPS	5 j par module	240 €/j	80 €/j	non
Titre de Secrétaire technique, option Cadre de vie	378 h	9,15 €/h	10 €/h	oui

**Formation sur site, en entreprise :** uniquement pour les formations signalées par un \*.



## Autres formations

Thèmes	Durée maximale de formation prise en charge	Pédagogie prise en charge (HT) plafonnée à	Prise en charge frais annexes
<b>• Adaptation au poste de travail</b>			
Bureautique ( <i>prise en charge par logiciel et par module</i> ) Logiciels de métré*	3 j	200 €/j	non
Internet, outlook, windows*	2 j	200 €/j	non
<b>• Evolution des emplois ou maintien dans l'emploi</b>			
Accueil, communication, management, comptabilité générale	4 j	200 €/j	non
Langues*	40 h	20 €/h	non
<b>• Développement des compétences</b>			
Démarche qualité sensibilisation <i>forfait groupe*</i>	3 j	360 €/j	non
Accompagnement VAE - forfait par VAE		1 450 €	non
Formations diplômantes non prioritaires	1 200 h	9,15 €/h	non
Formations diplômantes et/ou de spécialisation > niveau III Education Nationale	600 h	20 €/h	non
Formation des personnes les moins qualifiées : acquisition des savoirs fondamentaux, généraux, de base	5 j par module	160 €/j	oui
Formation de l'encadrement de haut niveau	5 j	360 €/j	non

**Formation sur site, en entreprise** : uniquement pour les formations signalées par un \*.

**Formation des personnes les moins qualifiées** : pour les formations portant sur l'acquisition des savoirs fondamentaux, savoirs généraux, savoirs de base, l'OPCA PL prend en charge 100 % du salaire mensuel de base, majoré de 43 % au titre des charges patronales ainsi que les frais annexes, selon le barème.

Ces formations ont pour publics les personnels dont le niveau de qualification est inférieur au niveau V de l'Education nationale. Elles ont pour objet la préparation à une VAE, un CAP, ou le Certificat de Formation Générale.



## Barème de prise en charge des frais annexes

### Plafond de prise en charge

- **Déjeuner** : 15 €
- **Nuitée** (incluant dîner et petit déjeuner) : 85 €  
(pas de prise en charge de nuitée en dessous de 200 km A/R)
- **Déplacement** : 0,20 €/km pour le parcours Entreprise Centre de formation (au-delà de 30 km A/R)
- **Stage d'une demi-journée** : pas de prise en charge de frais de repas
- **Déplacement DOM-Métropole** : sur la base d'un billet d'avion low-cost, fournir le justificatif.

Les frais de transport et d'hébergement occasionnés par une action de formation ou de VAE sont exclusivement à la charge de l'employeur. Ils sont remboursés ou pris en charge selon les règles habituelles de l'entreprise en matière de mission professionnelle, et ce, indépendamment de toute intervention dans la prise en charge ou le remboursement de ces frais par l'OPCA PL.

retour